

CRITÈRES D'INSCRIPTION AU SECONDAIRE

1.0 CADRE LÉGAL QUANT AU CHOIX DE L'ÉCOLE

Loi sur l'instruction publique – Article 4

Les parents de l'élève ou l'élève majeur ont le droit de choisir à chaque année l'école qui répond le mieux à leur préférence ou dont le projet éducatif correspond le plus à leurs valeurs.

L'exercice de ce droit est assujéti aux critères d'inscription des élèves établis par la commission scolaire.

L'exercice de ce droit ne permet pas d'exiger le transport lorsque le transport requis pour cet élève excède ce qui est prévu par la commission scolaire.

2.0 CRITÈRES D'INSCRIPTION

Le choix des parents s'exerce sous réserve.

- 2.1 de la nature des services éducatifs dispensés par l'école;
- 2.2 de la répartition par territoire établie par la commission scolaire;
- 2.3 du nombre de places disponibles dans les différents programmes d'études;
- 2.4 du respect des exigences académiques établies par la commission scolaire.

3.0 ÉLÉMENTS À RETENIR

- 3.1 Le choix des parents s'exprime au moment de la période d'inscription, au plus tard le **23 mars 2018**.
- 3.2 Le choix est annuel et ne crée pas de droit acquis pour les années

DEMANDE DE FRÉQUENTATION D'UNE ÉCOLE HORS-SECTEUR

Nom de l'élève : _____ Date : _____

Nom de l'autorité parentale : _____

Adresse de résidence de l'élève : _____

Selon son adresse de résidence, mon enfant devrait normalement fréquenter l'école secondaire :

École _____ l'an prochain, car il s'agit de son école de secteur. Cependant, je souhaite me prévaloir du droit au choix de l'école de fréquentation tel que le stipule l'article 4 de la Loi sur l'instruction publique (voir ci-dessous).

Par conséquent, je demande à ce que mon enfant soit inscrit à l'école secondaire : _____ pour la prochaine année scolaire.

Raison de la demande : _____

Je comprends que cette demande devra être renouvelée annuellement et qu'elle est soumise aux règles et critères relatifs à l'inscription des élèves dans les écoles de la Commission scolaire du Val-des-Cerfs.

Remarque : Lorsqu'un enfant est accepté dans une école qui n'est pas celle de son secteur, l'accès au transport scolaire n'est pas assuré et l'autorité parentale doit en faire la demande en complétant le formulaire disponible au secrétariat des écoles ou sur le site de la CSVDC.

**** Frais de transport 100 \$ ou 250 \$ ****

L'école vous fera parvenir une réponse par courrier.

Vous pouvez communiquer avec la direction de votre école de secteur après le 30 juin afin d'avoir un suivi de votre demande.

Échéancier du traitement des demandes :
1) Date limite pour dépôt des demandes : 23 mars 2018
2) Évaluation des demandes : 24 mars au 17 août 2018

Signature d'un parent

Réservé à la direction

Changement d'école : accordé
refusé

Date : _____

